



Conseil municipal du 30 avril 2024

AIGONDIGNE

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués le 25 avril 2024 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	25
Nombre de membres présents	18
Procurations	04
Nombre de membres votants	22

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVault Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAULT Evelyn, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVault Pierre à LARGEAU Vanessa

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie

La séance débute à 20 h 30.

Monsieur Fernando TEXIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.Intégration du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence eau potable

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Lorsque des communes demandent leur adhésion au SERTAD, l'ensemble des communes membres doivent l'approuver par une délibération.

Le syndicat d'eau de LEZAY a demandé son intégration au SERTAD à compter du 1er janvier 2025. Le SERTAD a délibéré le 05 mars 2024, autorisant l'intégration du syndicat de l'eau de Lezay au syndicat du SERTAD.

Ce transfert entraînera la dissolution du Syndicat de l'Eau du Lezay. En 2025, la commune de Lezay sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant et, à partir de 2026, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19,

VU les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de LEZAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du syndicat d'eau de Lezay en syndicat à la carte avec extension de ses compétences et adhésion de 4 Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 relatif à l'adhésion des Communes Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence eau potable

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif au retrait de la compétence assainissement et transfert à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP)

VU les dispositions de la Loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de la compétence eau potable à la CCMP au 1er janvier 2026

VU la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD pour la compétence eau potable au 1er janvier 2025

VU la délibération du SERTAD du 5 mars 2024 autorisant l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

-APPROUVE l'adhésion au SERTAD des Communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025

- PREND note que ce transfert entraîne la dissolution du Syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024

- PREND acte que la Commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025 et qu'à partir de 2026 c'est la Communauté de Communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD

2.Convention cadre EPCI Mellois en Poitou

Madame le Maire expose que depuis janvier 2021, une convention est appliquée entre l'EPCI de Mellois en Poitou et les Communes pour l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites Communautaires. L'annexe jointe à cette convention définit la répartition des tâches inhérentes à chaque Commune ainsi que les tarifs applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

CONCLUSION : les entretiens suivants seront effectués par les services de la collectivité :

- PAV installés sur tout le territoire communal et notamment celui de la déchetterie de Mougou déposé sur le domaine communal depuis la mise en place d'une barrière
- les abords des bâtiments communautaires (SMA, zone Artisanale les Jastreux, ...)
- Eclairage public

Débat :

Madame le maire souhaite s'assurer avant la signature de la convention que l'ensemble des tâches réalisées soient bien listées et présentées à la facturation.

3. Renouvellement convention SIGIL

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

La convention de partenariat SIGIL relative à l'utilisation du plan cadastral est arrivée à échéance des cinq années.

Madame le maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au SIGIL et afin de renouveler la convention SIGIL, le Conseil Municipal doit délibérer pour permettre à la collectivité de continuer à utiliser cet outil.

Le montant de la contribution syndicale est sept cents euros (700 €) pour une Commune de 1000 à 5000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour 5 ans pour le montant de 700 € correspondant à la tranche d'habitants de la Commune d'Aigondigné
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent

4. Motion communale proposée par l'Association des Petites Villes de France

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des Collectivités Territoriales au redressement des comptes publics.

Or, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires. La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les Collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des Collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, le Bureau de l'Association des Petites Villes de France propose une motion qui pourrait être discutée et adoptée par les conseils municipaux. Ce document est une proposition qui peut être modifiée librement.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE la motion
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent

MAPA

1. Travaux de sécurisation du gouffre de Jadre

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le maire expose qu'il y a lieu de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour les travaux de sécurisation du gouffre de Jadre situé sur la Commune déléguée de Thorigné.

Les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année en cours.

La Commune est assistée par le Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Gouffre de Jadre a fait l'objet d'une DUP en date du 29 novembre 2010.

Parmi les servitudes inscrites pour le PPR4 situé à Aigondigné se trouve celles relatives au gouffre de Jadre. Ce gouffre draine naturellement les eaux pluviales du bourg de Thorigné et est en connexion rapide avec la Source du Vivier (24 à 48h) ce qui constitue un point de forte vulnérabilité aux pollutions.

Aussi l'arrêté de DUP demande sur ce périmètre à ce que :

- Les eaux de ruissellement des sols imperméables ne devront pas s'infiltrer dans le milieu naturel ; elles seront déviées en aval hydraulique à l'extérieur du PP en dehors de toute zone d'infiltration naturelle connue.
- Dans le cas où la déviation des eaux pluviales en dehors du PPR4 est impossible à réaliser techniquement un dispositif de déshuilage-décantation-filtration ou de tout autre procédé équivalent sera aménagé en amont des exutoires naturels ou des zones d'infiltration.
- Des conditions d'entretien et d'exploitation permettront de respecter en permanence les objectifs de qualité en adéquation avec les normes en vigueur. Des analyses des rejets seront effectuées.
- Les travaux de gestion des eaux de ruissellement seront réalisés dans un délai de 3 ans suite à la publication du présent arrêté préfectoral.

La somme de 462 929 € en dépenses d'investissement a été inscrite au BP2024 (idem en recette). Une subvention de 187 662 € a été attribuée et notifiée le 05/11/2020.

Date de lancement du marché : 30/04/2024

Date limite de réception des offres : 30/05/2024

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE le Marché à Procédure Adaptée
- AUTORISE Madame le maire à lancer le Marché

FINANCES

1.Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) eau et assainissement

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire présente les éléments concernant la taxation de l'Occupation du Domaine Public au titre des ouvrages bâtis et non linéaires du réseau d'assainissement.

Les données ont été transmises par le Service Assainissement de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou :

2024	Total (en ml)	Gravitaire EU (en ml)	Refoulement (en ml)
Longueur réseau	36 218	26 496	9 722
Emprise des ouvrages bâtis non linéaire	(en m²)		
Pr Croix Pillet	28		
Pr Babelottes	15		
Pr Ecoles	14		
Pr Montailon	45		
Pr Chemin Bas	65		
Pr Baronneries	20		
Pr Cimetière	20		
Pr Bascule	24		
Pr Rivière	12		
Pr Escoulois	16		
Pr Dip	25		
Pr Châtre-Chât	20		
Pr Piquerelles	14		
TOTAL	318		
Dernier indice connu au 1^{er} janvier 2024	132,10 €		
Valeur km réseau en 2024	39,63 €	1 435,32 €	
Valeur du m² en 2024	2,64 €	840,16 €	
TOTAL		2 275,48 €	

Vu l'article L.2224-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret du 30 décembre 2009 qui fixe le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes, les départements ou les régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement ;

Considérant l'article R2333-121 la redevance due chaque année à une Commune pour l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 €/km de réseau, hors les branchements,
- 2 €/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Considérant l'article R2333-122 Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public intercommunal ou d'un syndicat mixte dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixe, dans les conditions prévues à l'article R. 2333-121, la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Considérant l'article R2333-123 Lorsque la redevance prévue dans une convention de délégation de service public correspond, d'une part, à l'occupation du domaine public et, d'autre part, au financement d'ouvrages remis à la commune à l'expiration de la convention ou à la participation de la commune aux dépenses d'établissement d'ouvrages, la partie due pour l'occupation du domaine public est établie distinctement à l'occasion de la première révision de la convention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place des Redevances d'Occupation du Domaine Public communal par des installations de distribution d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

- FIXE au plafond maximum, hors révisions, pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement) : 30 €/km de réseau
- FIXE à un montant inférieur au plafond maximum pour les réseaux (hors les branchements), compte tenu de la création, au 1^{er} janvier 2023, de la régie publique de l'eau de la Métropole qui est assujettie au paiement de cette redevance à 2 €/m²
- PRECISE que le montant de la redevance sera revalorisé sur la base de la longueur actualisée du réseau implanté sur le domaine public ainsi qu'en fonction des conditions fixées par le décret sans qu'une délibération ne soit reprise,

2. : Plan de financement éclairage public « Place de la Gasse » et « abribus » Avenue Etienne Girard à Mougou

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que depuis la fin des travaux d'aménagement de l'Avenue Etienne Girard à Mougou, l'usage a permis de constater qu'il manque de l'éclairage au niveau de l'abribus situé en sortie Est du bourg ainsi que sur le parking situé devant les commerces, Place de la Gasse.

Afin de sécuriser ces parties de l'espace public, il apparaît nécessaire d'implanter 3 candélabres multifaisceaux de 8 m en lieu et place de ceux existants (lesquels seront repositionnés Route Ricardo à Thorigné).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du SIEDS au titre du programme éclairage public 2024.

Suivant la proposition de SEOLIS, le devis est de 13 818,29 € HT (16 581,95 €TTC).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

ORIGINE (Préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
Autre : • SIEDS Éclairage public 2024	9 374,67	70%	6 562,27 €
Autofinancement : • Emprunt • Fonds propres	13 818,29	52.51%	7 256,02 €
TOTAL EN HT			13 818,29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis,
- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions détaillées ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

3. Plan de financement pour le remplacement des lanternes – Tranche 4 – Secteurs de Sainte-Blandine, Thorigné et Mougou

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le maire expose que dans la continuité du remplacement des lanternes de type SHP vétustes par des LED, une Tranche 4 est prévue pour les secteurs de Ste-Blandine, Thorigné et Mougou

Le devis proposé par SEOLIS pour remplacer les lanternes correspondant à la Tranche 3 s'évalue à 21 985,04 € HT soit 26 382,05 € TTC.

Comme pour les autres Tranches précédentes, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du SIEDS au titre du programme « Eclairage Public 2024 » avec le plan de financement

prévisionnel suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
SIEDS Éclairage public 2024	11 981,76	70%	8 387,23 €
Autofinancement : Fonds propres	21 957,84	61.80%	13 570,61
TOTAL EN HT			21 957,84

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- AUTORISE Madame le maire à signer le devis,
- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter les subventions détaillées ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES

1. Tarification des transports scolaires pour le cycle 2024-2025

Rapporteur : Madame Vanessa LARGEAU

Madame le maire rappelle que le Conseil municipal doit délibérer sur le montant de participation de la Commune pour les transports scolaires.

Vu la délibération 2023. 216.SP du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine concernant l'augmentation progressive de la participation des familles au coût des transports scolaires pour les rentrées 2023,2024,2025, soit une augmentation moyenne de 3,5% par an ;

Vu la décision de la Commission Scolaire du 02 avril 2024 approuvant les nouveaux tarifs de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Madame LARGEAU expose au Conseil municipal, les tarifs suivants :

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES NOUVELLE AQUITAINE 2024-2025 :

Participation à 50%

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ^{ère} tranche < 495 €	1 ou 2	30,00€	15,00 €	15,00€
		3	21,00€	10,50 €	10,50€
		4 et plus	15,00€	7,50 €	7,50€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ^{ème} tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	54,00€	27,00 €	27,00€
		3	37,80€	18,90 €	18,90€
		4 et plus	27,00€	13,50 €	13,50€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ^{ème} tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	87,00€	43,50 €	43,50€
		3	60,90€	30,45 €	30,45€
		4 et plus	43,50€	21,75 €	21,75€
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ^{ème} tranche Entre 961 et 1375 €	1 ou 2	123,00€	61,50 €	61,50€
		3	86,10€	43,05 €	43,05€
		4 et plus	61,50€	30,75 €	30,75€

Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ^{ème} tranche > 1 375 €	1 ou 2	162,00€	81,00 €	81,00€
		3	113,40€	56,70 €	56,70€
		4 et plus	81,00€	40,50 €	40,50€
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	210,00€	105,00 €	105,00€
		3	147,00€	73,50 €	73,50€
		4 et plus	105,00€	52,50 €	52,50€
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		87,00€		87,00€
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00€	30,00 €	- €
		3	21,00€	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00€	15,00 €	- €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00€		24,00€

Tarifications annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07	Forfait	24,00€	Pas de prise en charge possible	24,00€
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00€	- €	10,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
- APPROUVE la proposition de la Commission Scolaire telle que présentée ci-dessus pour les tarifs des transports scolaires Nouvelle Aquitaine pour l'année 2024-2025.

Une information sera transmise aux parents pour signifier la participation à 50 % et inscrite dans le bulletin de la rentrée.

2. Tarifs périscolaires, cantines et garderie 2024-2025

Madame LARGEAU expose que dans le cadre de la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des Services Périscolaires de cantine et de garderie. La Commission Scolaire réunie le 02 avril 2024 a tenu compte de l'inflation afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal des tarifs qui, s'ils ne compensent pas ces augmentations, permettent à la Commune de maintenir son investissement sans toutefois faire peser une charge trop lourde aux familles.

Les propositions de la Commission Scolaire pour l'année 2024-2025 sont les suivantes :

TARIFS CANTINE :

Cantine						
	Nbre de famille/QF	Nbre d'enfant/QF	Tarif 2023-2024	3% d'augmentation	5% d'augmentation	10% d'augmentation
QF 1 (0 à 870)	90	119	1 €	1 €	1 €	1 €
QF 2 (871 à 1250)	77	96	2,64 €	2,72 €	2,78 €	2,93 €
QF 3 (> 1250)	200	246	2,86 €	2,95 €	3,01 €	3,18 €

TARIFS GARDERIE :

Garderie matin						
	Nbre de famille/QF	Nbre d'enfant/QF	Tarif 2023-2024 garderie matin	3% d'augmentation	5% d'augmentation	10% d'augmentation
QF 1 (0 à 870)	61	73	1,30 €	1,34 €	1,37 €	1,44 €
QF 2 (871 à 1250)	55	65	1,40 €	1,44 €	1,47 €	1,56 €
QF 3 (> 1250)	172	186	1,50 €	1,55 €	1,57 €	1,67 €
Garderie soir						
	Nbre de famille/QF	Nbre d'enfant/QF	Tarif 2023-2024 garderie soir	3% d'augmentation	5% d'augmentation	10% d'augmentation
QF 1 (0 à 870)	66	77	1,60 €	1,65 €	1,68 €	1,78 €
QF 2 (871 à 1250)	52	57	1,80 €	1,86 €	1,89 €	2,00 €
QF 3 (> 1250)	173	188	1,95 €	2,01 €	2,05 €	2,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE les tarifs 2024-2025 des cantines proposés par la Commission Scolaire, soit une augmentation de 5%
- APPROUVE par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE, la proposition de la Commission Scolaire pour les tarifs garderie 2024-2025

URBANISME

1. Dénomination de voies à Aigonay

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

L'attribution d'un nom ou la modification du nom d'une rue par le conseil municipal doit *être motivée* par la poursuite de l'intérêt public local.

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles (art. L 2213-28 du CGCT).

Deux changements de noms de lieux-dits sont ainsi soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- 1/ « lieu-dit Grand Ry » devient « chemin de Grand Ry »
- 2/ « lieu-dit Les Marcholières » devient « chemin des Marcholières »

Débats :

Madame Roselyne DUMORTIER, demande à ce que le panneau indiquant « Les Marcholières » à Aigonay soit remis en place par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE les deux changements de nom de lieux-dits proposés ci-dessus
- AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent

RESSOURCES HUMAINES

1. Ouverture d'un poste non permanent d'Attaché territorial

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAUT

Madame THIBAUT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Il est ainsi proposé le recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de Conseiller Ressources Humaines. L'agent recruté apportera :

- Un appui aux encadrants, sous forme d'aide et de conseil dans le domaine de la gestion managériale.
- Des conseils RH sur des situations individuelles. Il accompagnera l'agent du service ressources humaines dans la mise en place de procédures, entre autres.

En raison des tâches à effectuer, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi non permanent, sur le grade d'Attaché Territorial, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (soit 5,25 h / 35 h), et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 avril 2025 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Attaché Territorial, pour assurer les fonctions de Conseiller Ressources Humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 heures 15 min, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30/04/2025.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'Indice Brut 732, Indice Majoré 610, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel article 64131 Rémunérations du budget.
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2. Protocole transactionnel

Madame le Maire expose qu'en juin 2023, un agent de la Commune a formulé une réclamation indemnitaire auprès de la Collectivité pour défaut d'information du contrat collectif de prévoyance à laquelle il n'a pas eu accès.

Si les services de la Commune n'ont pas commis de faute caractérisée et avérée, les parties ont néanmoins décidé de négocier afin de mettre un terme définitif à ce différend.

Ces discussions ont permis un rapprochement des deux parties en faisant des concessions réciproques et, en application des articles 2044 et 2052 du Code Civil, ont décidé de conclure un protocole transactionnel.

Ce protocole transactionnel prévoit le versement d'une somme de trois mille cinq cents euros (3 100 €) à l'agent en contrepartie de son renoncement à intenter toute réclamation ou action juridictionnelle à l'encontre de la Commune.

Le Bureau Municipal du 16 avril 2024 a émis un avis favorable et autoriser Madame le Maire à signer ce protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE le protocole transactionnel
- AUTORISE Madame le maire à signer tout acte y afférent

INFORMATIONS DIVERSES

1.Grands Projets

A l'occasion du Bureau municipal élargi du mardi 16 avril 2024, la commission Grands Projets s'est réunie avec l'unique sujet du Centre des Pompiers Intercommunal. En cette occasion, le cabinet d'architectes « TEMIS » a présenté les différentes options possibles : rénovation du CPI le Lambon actuel ou construction d'un nouveau centre dans la zone du futur pôle d'activités René Gaillard.

A l'issue de la commission Grands Projets, le Bureau municipal a décidé d'opter pour la poursuite du projet du nouveau CPI dans la version « construction ».

2.Tableau du Conseil municipal

Le tableau du Conseil municipal sera transmis au service de la légalité de la Préfecture des Deux Sèvres

3.Vente bien communal Aigonnay

La vente du bien communal du 3, impasse des Epinettes 79370 AIGONNAY, commune d'AIGONDIGNE ayant été acté par les parties, la direction générale a pris contact avec l'office notariale choisie par les acquéreurs. Pour la commune, les pièces ont été transmises. Le bornage de la parcelle sera réalisé par le cabinet de géomètre METAIS.

4.Engagements pris par délégation

Type	Ordre	Exer.	Objet	Montant initial	Reste
Devis	125	2022	MO CTM extension Thor	4614,29	4614,29
Devis	67	2023	Membrane bitume cantine Aigonnay	15550,82	15550,82
Devis	73	2023	Enfouissement rue Fief Naudin	16729,5	16729,5
Devis	78	2023	Bornage espace Nature Mougou	3604,32	3604,32
Devis	99	2023	EP T2 LED Montaillon La Croix Pillet	26696,02	26696,02
Devis	102	2023	Plan topo gouffre de Jadre	2929,2	2929,2
Devis	105	2023	Toiture Multi-Services	11509,95	11509,95
Devis	106	2023	Entretien haie champêtres René Gaillard	5718,5	-2450,79
Devis	109	2023	Analyse terrain salle sports	2400	2400
Devis	114	2023	Réparation° fuite toit Mairie Thorigné	4860	4860
Devis	2	2024	Fauteuil ergonomique	3328,85	3328,85
Devis	3	2024	Radiateur elec SDF Aigonnay x4	3126,35	3126,35
Devis	8	2024	MO J Bujault Tauché	5350	5350
Devis	9	2024	MO J Bujault Mougou	4250	4250
Devis	10	2024	MO chemin Bas à Fonds clair Mougou	4850	4850
Devis	11	2024	Etude pont rue 3 bois	7440	2160
Devis	15	2024	Elect 15B rue A Dupin	1179,6	1179,6
Devis	31	2024	PC portable HP 250G9 Dir éc Aig	1506,29	1506,29
Devis	34	2024	MO avenant 2 CB1 + aménagement sécur Thorigné	50165,63	50165,63
Devis	35	2024	MO pluciales Chemin des Galupes SB	2850	2850
Devis	40	2024	Elagage 24 rue Babelottes	1706,4	1706,4
Devis	41	2024	AMO et AMU grands projets	15540	15540
Devis	42	2024	Intervention musicale tps scol Moug	1902	1902
Devis	43	2024	Création clôture assainissement Chaloue	3324,17	3324,17
Devis	44	2024	Evacuation remblais La Junière	1152	1152
Devis	48	2024	Réfection Toit terrasse Ec SB	4783,2	4783,2
Devis	49	2024	Réparation° freins Tracteur Valtra	2676,5	2676,5
Devis	50	2024	Tondeuse hydrostatique Grillo MD22N	9695	9695
Devis	53	2024	MO CB4	16928,16	16928,16

5. Animations à venir

Dates	Quoi ?	Qui ?	Où ?	Quand ?
MAI 2024				
Jeudi 2 mai 2024	Journée USEP	7 classes des écoles Thorigné / Aigonnay / Mougou	Stade Thorigné	Journée
Samedi 4 mai 2024	Atelier	L'R du Temps	SDF Thorigné	9h-12h
	Soirée pizza	APE Tauché-Thorigné	Espace Four	Soir
Mercredi 8 mai 2024	Cérémonies 8 mai	Commune	Cimetière Sainte Blandine	11h00
		Commune	Monument aux morts Mougou	08h45
		Commune	Monument aux morts Aigonnay	09h30
		Commune	Monument aux morts Thorigné	10h15
Jeudi 9 mai 2024	Soirée sportive zumba	Foyer rural Sainte Blandine	Préau Tauché	19h-20h30
Vendredi 10 mai 2024	Vente de fleurs	APE Mougou	Place de la Fruitière	14h
Vendredi 31 mai 2024	Marche gourmande	Foyer rural Ste Blandine	Préau Tauché	18h30 ?
JUN 2024				
Samedi 1 juin 2024	Chauffe du four de Montaillon	AAVM	Montaillon	
	Pêche à la truite et repas champêtre	Aigondigné Football Club	Etang Moynard	Journée
sam. 1 et dim. 2 juin 2024	Fête de la Sainte-Blandine : vols de démonstration aéromodélisme	Aéromodélisme Tauché	Champ Aéromodélisme Sainte Blandine	
Dimanche 2 juin 2024	Challenge clubs Pétanque	Thorigné Pétanque	Espace Four + terrains pétanque	Journée
Vendredi 7 juin 2024	Vente de gâteaux	APE Mougou	Hall SDF Mougou ou place Fruitière	15h-19h
Samedi 8 juin 2024	Fête des voisins	Habitants Thorigné	Espace Four	Soir
Dimanche 9 juin 2024	Marche / apéritif et repas	Aigonnay Chemin Faisant	SDF Aigonnay	Journée
Dimanche 9 juin 2024	Élections européennes BV1	Commune	Mairie Mougou	8h-20h
	Élections européennes BV2	Commune	Mairie Thorigné	8h-20h

	Élections européennes BV3	Commune	Salle de motricité maternelle Mougou	8h-20h
	Élections européennes BV4	Commune	Mairie Sainte-Blandine	8h-20h
	Élections européennes BV5	Commune	Cantine école Aigonay	8h-20h
Jeudi 13 juin 2024	Soirée sportive zumba	Foyer rural Sainte Blandine	Préau Tauché	19h-20h30
Samedi 15 juin 2024	Gala de danse	Aigonay en fête	SDF Aigonay	
	Apéro concert ACLAM		Espace Four / Stade / SDF Thorigné	
	Salon des commerçants et artisans	Commune	Espace Four et stade Thorigné	Journée + soirée
Vendredi 21 juin 2024	Fête des écoles	APE Tauché-Thorigné	Parc mairie Thorigné +	18h
Vendredi 28 juin 2024	Chorale	Ecoles Mougou	SDF Mougou	14h-22h
Vendredi 28 juin 2024	Fête des écoles	APE Mougou	Stade Mougou	18h
Vendredi 28 juin 2024	Fête des écoles	APE Prailles-Aigonay	Ecole de Prailles	18h
ven. 28 ou sam 29 juin 2024	Apéro concert	Aigonay en fête	Champ communal	

6. Agenda

- ✓ 02 mai 2024 : Bureau communautaire
- ✓ 04 mai 2024 : Conférence des maires
- ✓ 14 mai 2024 : Bureau Municipal
- ✓ 18 mai 2024 : Conférence des maires et adjoints Aigondigné
- ✓ 28 mai 2024 : Conseil Municipal
- ✓ 4 juin 2024 : Commission RH
- 13 juin 2024 / Comité Social Territorial

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance